



RAPPORT DE L'ATELIER SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

« Quels types de réparations octroyer aux peuples autochtones victimes des crimes internationaux, des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire ? »



**Centre Culturel Boboto de Kinshasa
Le 23 novembre 2021**

RAPPORT DE L'ATELIER SUR LA JUSTICE TRANSITIONNELLE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

« Quels types de réparations octroyer aux peuples autochtones victimes des crimes internationaux, des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire ? »

I. CADRE GENERAL

Le « Centre d'Echanges pour des Réformes Juridiques et Institutionnelles » (CERJI) a organisé, le 23 novembre 2021, au Cercle culturel Boboto de Kinshasa, une journée de réflexion sur la Justice transitionnelle en République démocratique du Congo autour du sous-thème : *« Quels types de réparations octroyer aux peuples autochtones victimes des crimes internationaux, des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire en République démocratique du Congo ? »*

Première du genre depuis avant l'indépendance du pays, la réflexion sur la participation des pygmées aux processus de justice transitionnelle est une exigence de la Constitution de la République démocratique du Congo (RDC) qui prône la construction d'une société inclusive et sans exclusive.

Les réflexions ont convergé sur l'impératif de dresser une analyse situationnelle/contextuelle des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire qui ont affectés et qui continuent à affecter les peuples autochtones sur l'ensemble du territoire national.

Elles ont aussi relevé la nécessité d'asseoir des propositions des réparations des victimes autochtones sur les résultats d'une consultation préalable afin de celles-ci puissent constituer des réponses réelles aux problèmes concrets collectivement soulevés par les concernés.

Les propositions formulées par les participants ont permis d'élaborer un document de plaidoyer pour la participation politique des peuples autochtones en RDC de manière générale ainsi que pour leur participation aux processus de justice transitionnelle de manière particulière, en luttant le plus efficacement contre toutes les formes d'exclusions dont ils sont continuellement victimes.

En effet, les peuples autochtones congolais souffrent de plusieurs types d'exclusions qui les empêchent d'exercer leurs droits politiques, civiques et culturels ainsi que leurs droits économiques et sociaux tant individuellement que collectivement.

Les participants à l'atelier ont suggéré que dans un premier temps les réparations, comme mécanisme de justice transitionnelle en faveur des peuples autochtones, soient envisagées sous la forme des réponses directes et immédiates qui visent à adresser ces exclusions.

Parmi les exclusions qui préjudicient le plus à leurs intérêts vitaux il été cité :

- L'absence des mécanismes pratiques pouvant les aider à accéder à l'école. Celle-ci a pour conséquences, entre autres, leur maintien dans l'ignorance, l'impossibilité pour eux d'accéder aux charges publiques et aux fonctions qui exigent une certaine scolarité (au sein de l'administration publique, de la police nationale, de l'armée, etc.) ;
- L'absence des mécanismes pouvant les aider à assurer leur participation aux différents processus sociaux, économiques et politiques, à l'élaboration et à mise en œuvre des politiques sectorielles qui les affectent de manière directe, notamment en matières foncières, agricoles, environnementales, forestières, etc.
- L'absence des politiques publiques et des mécanismes pratiques pouvant les aider à prendre part au développement du pays sur base de leurs connaissances techniques avérées ;
- Leur exclusion dans le développement des techniques, notamment médicales, les pygmées étant mondialement connu comme un peuple ancré, depuis des décennies, dans la production de plusieurs types de médicaments efficaces sur base des plantes et des racines ;
- Leur exclusion de tous les processus décisionnels en général, tant au niveau local, provincial que national ; etc.

Les discriminations et les violences y compris sexuelles auxquelles les peuples autochtones sont soumis en RDC passent parfois par la tendance à les dominer, à les considérer comme des « sous-hommes » et à les asservir sur le plan politique et même sur le plan socioculturel par les bantous.

Dans l'ensemble, ces exclusions et ces traitements cruels, inhumains et dégradants se cristallisent dans l'absence des autochtones sur la scène politique et décisionnelle, tout particulièrement au parlement, au gouvernement et dans toutes les institutions publiques du pays en général.

Parmi les autres violations graves des droits des peuples autochtones on note surtout la destruction, au quotidien et sans contrepartie, de leur habitation naturelle qu'est la forêt ainsi que l'accaparement de leurs terres dans la province du Tanganyika, au Sud Kivu et dans l'ancienne province de l'Equateur.

Pour revenir à l'importance de cette activité, il est important de relever que l'implication des peuples autochtones dans des réflexions sur leur participation aux processus de justice transitionnelle est un droit pour eux et une obligation pour les pouvoirs publics au nom de l'inclusivité prônée par la Constitution.

Par-delà les réparations, les participants ont considéré qu'il y a lieu d'étendre la participation des peuples autochtones, considérant qu'à l'instar de toutes les autres victimes des violations graves, ceux-ci ont aussi droit à la vérité, à la justice et aux garanties de non-répétition.

II. OBJECTIFS, METHODOLOGIE ET DEROULEMENT

1. Choix de concepts

Dans le cadre des Nations Unies, les peuples autochtones sont ceux « qui sont de la terre même, et les premiers à l'avoir occupée ». Autrement dit « le peuple premier » habitant sur une terre donnée.

Cependant, pour la RDC, à l'expression « peuples autochtones » il a été recommandé d'ajouter « pygmées » afin de clarifier la situation des groupes cibles, étant donné que dans plusieurs provinces du pays, les peuples autochtones, c'est-à-dire ceux qui ont été les premiers occupants des terres, ne sont pas nécessairement pygmées.

En effet, dans ces provinces, comme le Kongo Central (ex Bas-Congo), l'expression « peuples autochtones » fait allusion à des peuples tout à fait autres que les pygmées, parmi lesquels les « Bakongo ».

2. Objectifs poursuivis

Sans prétendre à l'exhaustivité, l'atelier de réflexion sur l'implication des peuples autochtones dans les processus de la justice transitionnelle en RDC a eu pour objectifs :

- D'enrichir l'analyse contextuelle des crimes internationaux et des violations graves des droits de l'homme dont ces peuples ont été et continuent à être, notamment sur les plans politique, social, économique et culturel ;
- D'amorcer les possibles mécanismes de réparations pouvant compenser à suffisance les préjudices subséquents à ces crimes et à ces violations dont ils souffrent depuis des générations ;
- De mettre en place un groupe de travail sur « les peuples autochtones et la justice transitionnelle en RDC » en tant que cadre fédérateur et participatif dédié au plaidoyer en faveur d'une société inclusive ;
- Elaborer une ébauche d'un plan de travail dudit groupe et de plaidoyer pour une implication active des peuples autochtones dans les processus de justice transitionnelle en RDC, spécialement pour ce qui est des réparations des victimes pygmées.

3. Approche

De manière générale, l'analyse des questions liées à la justice transitionnelle nécessite d'entrecroiser les disciplines en mêlant au droit les approches tirées des disciplines telles que la science politique, l'histoire, l'économie, anthropologie, la psychologie, etc.

En raison de cette interdisciplinarité, la journée de réflexion a intégré des interventions magistrales de différents experts venant de plusieurs domaines scientifiques, en

espérant que la synthèse de leurs exposés permette d'entrevoir plus clairement la nature, la portée et le contenu des réparations postulées.



Cette journée de réflexion participative et inclusive, tenant compte du genre, s'est déroulée de la manière ci-après :

A. La plénière :

- Exposés magistraux d'Experts ;
- Débats, jeux des questions et réponses ; et
- Mise en place d'un groupe de travail sur les peuples autochtones et la justice transitionnelle.

B. Les carrefours thématiques :

- Défis majeurs liés à la participation des peuples autochtones à la pratique de la justice transitionnelle en RDC ;
- Défis majeurs liés aux réparations des crimes graves dont ils sont continuellement victimes ; et
- Solutions adéquates, souples, réalistes, réalisables et durables.

C. Les autres questions de réflexion pour chaque carrefour :

- Est-il possible d'envisager une discrimination positive dans l'enseignement en faveur des peuples autochtones au regard de leur exclusion permanente dans l'accès à l'école et dans l'administration publique, par exemple ?

- Est-il possible d'envisager des réparations en termes de réhabilitation de la maison commune à ces peuples (reforestation et prise des mesures particulière pour la protection de la forêt) où ils habitent ?
- Est-il possible de rapprocher l'école et l'administration publique à l'habitation habituelle de ces peuples pour leur permettre de continuer à mener leur vie habituelle tout en accédant à l'école et à l'administration publique ?

4. Intervenants et participants

Les intervenants à l'atelier sont :

- Monsieur Pablo MUKE, Modérateur
- Maître Charles-Mugagga MUSHIZI, Facilitateur
- Monsieur Guy KAJEMBA, Expert protection environnement
- Bruno BAHATI, Expert protection environnement et peuples autochtones



5. Thèmes et orateurs

1. Les droits des peuples autochtones au regard des instruments des Nations Unies et des lois congolaises – **BCNUDH**
2. La justice transitionnelle face aux défis liés aux violations des droits des peuples autochtones - **Monsieur Pablo MUKE, Expert**
3. Bref aperçu sur les droits des peuples autochtones/ État de lieux – **Monsieur Guy KAJEMBA et Bruno BAHATI, Experts**



6. Lieu et date

L'activité s'est tenue au Centre culturel Boboto situé sur l'avenue Père Boka, en face de l'Institut Supérieur Pédagogique de Gombe (ISP Gombe), à Kinshasa/Gombe, République démocratique du Congo (RDC), le mardi 23 novembre 2021, de 09h00 à 15h00, conformément à l'agenda ci-après :

09H00	Arrivée des invités
09H30	Arrivée des officiels
09H45	Mise en place terminée
10H00 – 13H30	Début des travaux :
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remarques générales (Modérateur) – 15 minutes ▪ Premier exposé (BCNUDH) – 45 minutes ▪ Deuxième exposé (Monsieur Pablo MUKE) – 45 minutes ▪ Troisième exposé (Messieurs Guy KAJEMBA et Bruno HAHATI) – 45 minutes ▪ Débat général, questions et réponses (Modérateur) – 60 minutes ▪ Travaux en groupes thématiques ▪ Mise en place du groupe de travail justice transitionnelle et peuples autochtones ▪ Photo de famille, repas et libre socialisation.
16H00	Fin de la journée

III. RECOMMANDATIONS FORMULEES

1. Aux pouvoirs publics

- Elaborer et mettre en œuvre un programme national de justice transitionnelle tenant compte de l'impératif des droits des peuples autochtones et de la justice qui leur est due par le pays.
- Elaborer et mettre en œuvre, avec la participation directe des peuples autochtones, des politiques publiques sectorielles pouvant leur permettre/faciliter l'accès à l'école, notamment pour les plus jeunes.
- Elaborer et mettre en œuvre, avec la participation directe des peuples autochtones, des politiques sectorielles pour la protection des forêts et des terres qu'ils habitent et/ou exploitent.
- Faciliter la création des mouvements sociaux et politiques des peuples autochtones pouvant leur permettre/faciliter d'assurer leur participation politique et citoyenne à la gestion de la chose publique.
- Mettre en place des modalités pratiques de reconnaissance du savoir technique des peuples autochtones, notamment dans le domaine médical, en créant des mécanismes d'équivalence.
- Mettre en place des modalités pratiques pouvant permettre/faciliter l'exercice de la liberté d'expression pour les peuples autochtones sur l'ensemble du territoire national.
- Mettre en place des modalités pratiques pouvant permettre/faciliter aux peuples autochtones d'accéder à l'armée, à la police et aux autres fonctions publiques tenant compte de leur niveau de savoir technique.
- Organiser les consultations des peuples autochtones pour identifier leurs autres besoins en réparations et octroyer ces réparations tout en veillant qu'elles ne puissent constituer une occasion de stigmatisation.

2. Aux organisations de la société civile

- Accompagner les pouvoirs publics dans l'élaboration de la politique nationale sur la justice transitionnelle tenant compte de l'impératif de la protection et de la promotion des droits des peuples autochtones.
- Maintenir et amplifier le plaidoyer en faveur des peuples autochtones en vue d'une société réellement inclusive.
- Mener des activités de sensibilisation des peuples autochtones sur leurs droits fondamentaux et leurs libertés individuelles consacrées par les instruments juridiques internationaux et par la Constitution de la RDC.
- Militer en faveur de toutes sortes de discriminations positives en faveur des peuples autochtones, basées sur l'égalité de tous devant la loi telle que prônée par la Constitution de la RDC.

3. Aux partenaires technique et financier

- Appuyer les pouvoirs publics congolais dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale sur la justice transitionnelle tenant compte des droits des peuples autochtones.

- Demeurer saisi de la nécessité d'appuyer les pouvoirs publics et les organisations de la société civile en vue de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones en RDC.
- Appuyer de manière conséquente le gouvernement congolais à élaborer et à mettre en œuvre les politiques sectorielles inclusives tenant compte des droits des peuples autochtones.
- Appuyer de manière conséquente le plaidoyer des organisations de la société civile en faveur d'une société inclusive tenant compte de l'impératif de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones.

IV. PERSONNES RESSOURCES ET PARTICIPANTS

N°	PERSONNES RESSOURCES/PARTICIPANTS	QUALITES	CONTACTS
GOVERNEMENT			
1	MANYANYA SITU	Conseiller/Ministère des droits humains	+243821894718
2	BOBE MBUNGU BUBASHA	Ministère de l'agriculture	+243991042483
3	Raoul MULUMBA TAFUA	Conseiller/Ministère de l'environnement	+243817058880
4	Maître Jouin IRENGE	Juridique/Ministère du développement rural	+243853238400
ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE			
5	Pablo MUKE	Intervenant	+243997767450
6	Guy KAJEMBA	Intervenant	+243814249651
7	Bruno BAHATI	Intervenant	+243895348728
8	Roger BISIMWA	Administrateur/ROBI SARLU	+243842224886
9	Godé KALONJI	Participant	+243823113534
10	Evelyne MULEMANGABO	Participant	+243858894921
11	MFUMU DIFIMA	Chef coutumier	+243812400008
12	DIWA KAPUPU	Participant	+243998668497
13	John BENANI	Participant	+243828660159
14	Patrick SAIDI	Participant	+243819409915
15	Jean BENAUI	Participant	+243858137866
16	Freddy-Marcel BONONGA	CASC/Porte-parole	+243822040469
17	Nono IGERHA	Participant	243998685128
18	Jean Vincent BALUME	Participant/Restore hope and humanity	+243811521687
19	Maître Yves DUDUMA	Avocat/CERJI	+243892292298
20	NYONGOLO BETTO	Membre ONG LINAPYCO	+243819260070
21	Edith FATOUMA	DYFEA	+243895298847
22	Othydon MOKE	Journaliste CNTV	+243826919030
23	Godefroid KALONJI	Journaliste/CNSC	+243823113534
24	KAMULETE MERDI	Etudiant/UCC	+243818717451
25	Charles-Mugagga MUSHIZI	Directeur/CERJI	+243810516908
26	SOULEYMANE COULIBALY	Bureau Conjoint des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BCNUDH)	+243818907183

Fait à Kinshasa, le 23 novembre 2021

Toute l'information sur cette activité peut être trouvée sur le lien suivant :

<https://www.cerji-afrique.org>